



Salarié ne veut pas reprendre le travail

Par **Florence Lise**, le 11/02/2015 à 14:14

Bonjour,

Ma mère de 88 ans emploie depuis 14 mois une assistante de vie à domicile payée en chèques emploi services.

Mme L. travaillait 6 ou 7h par semaines.

En décembre elle a eu un accident dans la rue en sortant de chez ma mère, et a été en arrêt maladie pour 6 semaines.

J'ai dû trouver une personne pour la remplacer.

Quand Mme L. a téléphoné à ma mère pour lui dire qu'elle allait reprendre le travail début février, ma mère lui a dit qu'elle avait maintenant Mme H. et que ce n'était pas la peine de revenir.

Mme L. n'est pas venue travailler le 02/02/15.

J'ai ensuite parlé moi-même au téléphone avec Mme L. qui semblait d'accord pour arrêter le travail contre une somme compensatoire. Mme L. devait me rappeler pour me proposer une somme.

Au lieu de ça, j'ai reçu une lettre recommandée affirmant qu'elle était venue travailler le 02/02 et qu'elle allait saisir les prud'hommes si je ne lui disais pas sous 48h quelle suite nous allions donner à son contrat de travail.

Je lui ai alors proposé de reprendre le travail dès le lendemain. Mme L. n'est pas venue et n'a pas téléphoné.

Nous avons ensuite échangé quelques courriels pour essayer de régler cela à l'amiable.

Quand j'ai vu que ça tournait mal, j'ai envoyé à Mme L. une lettre recommandée établissant que je lui avais proposé de reprendre le travail, et qu'elle n'était pas venue travailler depuis le 17/12/14.

Maintenant Mme L. m'informe par courriel qu'elle va saisir le conseil des prud'hommes pour rupture abusive du contrat de travail.

Je n'ai jamais engagé une procédure de licenciement et tout en déplorant la maladresse au téléphone de ma mère (qui adore sa nouvelle assistante et n'a pas la moindre idée de ce qu'est le droit du travail !), je ne vois pas

ce que je peux faire de plus que de proposer à Mme L. de reprendre son emploi. Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le 11/02/2015 à 17:51

Bonjour,

Vous avez répondu à une lettre recommandée avec AR oralement apparemment puis ensuite par courriels sans que vraiment on n'en sache la teneur puis en l'accusant maladroitement de

n'être pas venue travailler alors qu'elle était en arrêt-maladie, cela semble quand même mal parti car depuis le refus de votre mère, elle n'a pas pu reprendre le travail et si la salariée refuse tout accord, vous n'avez pas d'autre choix que de vous défendre devant le Conseil de Prud'Hommes pour limiter les indemnités...

Ce serait d'ailleurs sans doute produit un autre problème avec la personne engagée pour la remplacer si ce n'était pas en CDD...

Par **Florence Lise**, le **12/02/2015** à **08:21**

J'ai répondu à sa lettre recommandée par une lettre recommandée APRES son congé maladie pour démentir le refus de ma mère et lui demander de reprendre le travail. Ce qu'elle n'a pas fait.

Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on puisse m'envoyer aux prud'hommes pour rupture abusive de contrat alors que je n'ai jamais envoyé de lettre de licenciement. Est-ce que ce qu'a dit ma mère au téléphone équivaut à un licenciement abusif ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/02/2015** à **08:59**

Bonjour,

Mais apparemment dans votre lettre recommandée vous avez reproché à la salariée d'être absente depuis le 17/12/2014 alors qu'entre temps elle était en arrêt-maladie, mais il semble qu'avant vous n'ayez pas formalisé une réponse à la demande de la salariée de lui indiquer sous 48 h quel sort vous vouliez réserver à son contrat de travail...

Un licenciement oral sans motif est abusif, ensuite c'est une question de preuves et serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...